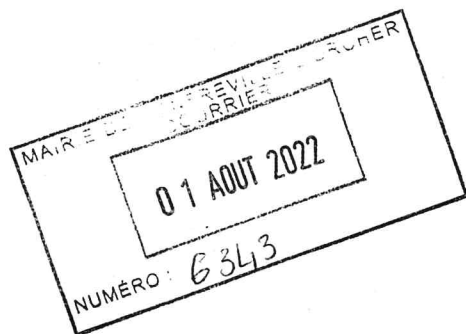




**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**LE PRÉFET**



Rouen, le 29 JUIL. 2022

Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le maire de Gonfreville-l'Orcher

Objet : Enquête vert de Rage, pollution industrielle à Gonfreville l'Orcher

Par courrier en date 1<sup>er</sup> juillet 2022 et suite au courrier du 8 avril que vous aviez adressé à Madame la sous-préfète du Havre, vous m'avez interpellé au sujet des conclusions de l'étude menée par une équipe de journalistes d'investigation de France 5.

Vous rappelez que cette étude s'est fondée sur des mesures ponctuelles de la qualité de l'air, des sols et sur des prélèvements d'urine d'un panel de 24 enfants.

Vous m'avez précisé par ailleurs les différentes actions que vous avez entreprises auprès d'Atmo Normandie sur le sujet de la qualité de l'air et auprès de la société TRAPIL et de la DREAL sur le sujet de la pollution des sols.

Au regard de la nature des sujets soulevés par cette enquête portant sur la qualité de l'air, la pollution des sols et la présence de naphthol-2 dans les urines des enfants, vous sollicitez le concours des services de l'État pour assurer la coordination du suivi de ce dossier et pour vous permettre d'apporter des réponses aux préoccupations légitimes des parents et des usagers des jardins familiaux.

Je peux vous assurer que les services de l'État, Atmo Normandie et l'ARS sont attentifs aux sujets soulevés par cette enquête.

S'agissant notamment de la pollution des sols autour du pipeline suivi par TRAPIL, la DREAL a informé, dès le 8 avril 2022, le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) exploitant de cet oléoduc de défense commune, pour une vérification des conditions de remise en état des sols effectués à la suite de la fuite du 11 octobre 2021. Les résultats des investigations complémentaires des terres de remblai réalisées vous ont été communiqués par TRAPIL par un courrier en date du 10 juin 2022. Selon TRAPIL, ces résultats font preuve de valeurs ne dépassant pas 1 mg/kg pour chaque Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) analysé et tout a été mis en œuvre pour remédier au sinistre du 11 octobre 2021.

S'agissant des 30 analyses de sols que vous avez fait réaliser sur 10 parcelles des jardins familiaux et dont les résultats ont été communiqués à la DREAL le 30 juin dernier, je vous informe qu'ils sont en cours d'examen par la DREAL et l'ARS sur la base d'un travail de recherche de données de référence en matière de teneurs en HAP dans les sols. Je précise toutefois qu'il n'existe pas de valeurs sanitaires de la qualité des sols, par conséquent il n'est pas possible de faire une interprétation sanitaire de ces données brutes. En revanche, en fonction de cet examen, il pourra être proposé une aide méthodologique dans la poursuite des investigations, si elles s'avèrent nécessaires.

S'agissant du taux de benzène dans l'air excédant ponctuellement les plafonds admissibles en trois endroits, je note qu'un communiqué de presse d'Atmo Normandie, publié le 7 avril dernier sur leur site internet, a permis d'apporter des réponses sur les mesures de benzène dans l'estuaire de la Seine. Les résultats de ces mesures en zone habitée sur la commune de Gonfreville l'Orcher, réalisées avec des méthodes normalisées, montrent une évolution à la baisse depuis 15 ans, et un respect des objectifs de qualité et des valeurs limites européens depuis 2017. Je note par ailleurs que vous avez saisi Atmo Normandie et que des échanges sont en cours.

S'agissant enfin de la présence de naphthol-2 décelée dans les urines, selon les informations communiquées par Santé Publique France (SpF), chargée des questions de biosurveillance au plan national, les résultats de l'étude de Santé sur l'Environnement, la Biosurveillance, l'Activité physique et la Nutrition (ESTEBAN) sur les HAP seront publiés à l'automne. Le 2 hydroxynaphtalène (ou naphthol-2) fait partie des analyses. Cela permettra d'avoir des valeurs de référence d'imprégnation en France.

Il est par ailleurs à noter, selon les informations de l'IRSN et de SpF, que les concentrations urinaires de naphthols semblent corrélées avec les concentrations atmosphériques de naphthalène mais il existe de larges variations individuelles. Le tabagisme (y compris passif) est un facteur de confusion essentiel à prendre en compte (les concentrations de 1- et de 2-naphthols peuvent être multipliées par 5 chez les fumeurs); L'alimentation n'a que peu d'influence sur les concentrations urinaires de naphthols. L'inhalation de l'air ambiant et de l'air intérieur constitue une source très importante d'exposition au naphthalène pour l'ensemble de la population (meubles en vinyle et en bois, murs et plafonds peints, cuisson...) (Santé Canada 2017). En conséquence, ces valeurs sont traceuses de l'exposition des personnes à toutes les sources d'exposition à ces substances.

Enfin, il n'est pas possible, en l'état actuel des connaissances, de prédire un effet sur la santé à partir de ce type de valeur. D'une manière générale, les mesures des biomarqueurs sont le reflet de l'exposition de la population et pour la majorité des substances analysées (notamment celle analysée dans le cadre de l'étude), il n'existe pas de valeur sanitaire de référence qui permettrait d'évaluer l'impact sanitaire pour la population sur la base des mesures.

Tels sont les derniers éléments d'information et d'analyse à ma disposition dont je souhaitais vous faire part. Je vous propose qu'une réunion d'échanges ait lieu rapidement en présence de représentants de l'ARS, d'Atmo Normandie, du SNOI et de la DREAL afin de vous faire un point de situation précis sur tous ces sujets, sur l'interprétation des résultats d'analyses que vous avez transmis et sur les suites à envisager.



Pierre-André DURAND